



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements psychiatriques

Question écrite n° 80461

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le décret de 1956 qui définit les normes en vigueur dans le fonctionnement des hôpitaux privés psychiatriques. Il note en effet tout particulièrement l'obligation qui leur est faite de disposer d'un médecin 24 heures sur 24 afin de veiller aux urgences médicales qui pourraient survenir la nuit. Considérant la situation financière délicate des cliniques psychiatriques privées, et la rareté des urgences médicales dans le cadre d'une hospitalisation psychiatrique, il souhaitait savoir si le Gouvernement entend réactualiser les normes en vigueur, en particulier cette disposition.

Texte de la réponse

L'annexe XXIII du décret de 1956 impose une permanence médicale vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Actuellement, il n'est pas envisagé de modifier des dispositions issues du décret de 1956, opposables aux seuls établissements privés, sans même avoir redéfinis les exigences en matière de continuité et de permanence des soins. Mais, au-delà de la seule question de la présence médicale permanente dans les cliniques, c'est la question fondamentale de la convergence des règles applicables aux établissements publics comme aux établissements privés qui se pose. En effet, il est nécessaire d'avoir des exigences de même nature quel que soit le statut de l'établissement de santé concerné et de favoriser l'évolution des règles permettant de prendre en compte la nature des besoins réels des personnes prises en charge. Il s'agit là d'un chantier majeur qui nécessite une concertation étroite de l'ensemble des acteurs concernés. La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est d'ores et déjà engagée dans un processus de refonte des normes de fonctionnement de l'ensemble des établissements exerçant une activité de psychiatrie, où l'exigence de permanence médicale au sein de l'établissement devra être discutée.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80461

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11460

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9415